

**Ministère de la Culture
Direction générale des Patrimoines – Service du patrimoine
Sous-direction des monuments historiques et des espaces protégés
Bureau de la conservation du patrimoine mobilier et instrumental**

Appel à candidatures

Experts pour la conservation du patrimoine maritime et fluvial

Le ministère de la Culture souhaite recruter deux experts pour le patrimoine maritime et fluvial. L'un pour le littoral Manche-Atlantique, l'autre pour le littoral méditerranéen.

À ce jour, 185 bateaux sont protégés au titre des monuments historiques.

Les experts pour le patrimoine maritime et fluvial se voient confier des missions à la demande des directions régionales des Affaires culturelles ou de l'administration centrale du ministère de la Culture.

La nature de ces missions est fonction de la demande de la direction régionale des Affaires culturelles (aide au contrôle technique) ou du maître d'ouvrage (assistance technique à la maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre). Mais ces diverses missions ne peuvent, à aucun moment, être cumulables entre elles.

Les experts reçoivent une rémunération composée du paiement de leur prestation intellectuelle ainsi que du remboursement de leurs frais de déplacement.

Qualification et compétences requises :

- connaissance du domaine technique tant sur le plan historique que technologique,
- connaissance des savoir-faire et du réseau professionnel,
- connaissance de la réglementation en matière de sécurité maritime,
- connaissance de la réglementation en matière de sécurité du travail,
- connaissance du Code du patrimoine et du Code des marchés publics,
- connaissance du contexte administratif,
- sens des relations humaines et de la pédagogie,
- sens du travail en équipe.

Recrutement

La sélection des candidats sera effectuée par un jury placé sous la présidence du sous- directeur des monuments historiques et des espaces protégés.

Composition du dossier de candidature :

Le dossier de candidatures devra comporter les éléments suivants :

- une lettre de motivation ;
- un curriculum vitæ ;
- les références documentaires relatives au domaine concerné (publications et articles, etc.)

Rémunération des experts

Une fois désigné par arrêté, tout expert doit signer avec le service du patrimoine un contrat annuel pour la rémunération de ses missions.

Le contractant reçoit, selon le cas, de la part du service déconcentré concerné (Direction régionale des Affaires culturelles) ou de la sous-direction des monuments historiques et des espaces protégés (SDMHEP) du ministère de la Culture, un ordre de mission précisant :

- le lieu de la mission,
- le type d'objet à examiner,
- la nature de la mission,
- le nombre de vacations affecté à la mission,
- la date de la mission.

Suite à l'établissement de l'ordre de mission, le service déconcentré demandeur ou le cas échéant la SDMHEP prend en charge les frais de mission (transport et séjour) que le contractant est susceptible d'engager à l'occasion de ses missions. Ces frais sont imputés sur le chapitre 0224-67-YS sur présentation des justificatifs, dans les conditions fixées par l'arrêté du 31 juillet 2015 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État au ministère de la Culture et de la Communication.

Le paiement de la prestation intellectuelle (avis, compte-rendu, dossier, étude, rapport) est effectué par la direction générale des Patrimoines / sous-direction des affaires financières et générales (SDAFIG).

L'utilisation du véhicule personnel pour la réalisation des missions est soumise à une autorisation préalable de l'émetteur de l'ordre de mission.

La rémunération journalière du contractant, pour l'exécution du contrat, est fixée à une vacation de base de 46,00 € bruts en application de la circulaire du 21 avril 2009. Le nombre de vacations peut être modulé en fonction de la complexité de l'opération demandée, dans la limite des disponibilités budgétaires.

Nature des missions

La conservation et l'entretien du patrimoine maritime, dont l'État assure le contrôle en application du Code du patrimoine (article L. 622- 7 pour les spécimens classés et L. 622-22 pour les spécimens inscrits) nécessite de faire appel à des compétences particulières pour aider l'administration et les propriétaires dans l'étude, la mise au point et le suivi des travaux.

Outre le Code du patrimoine, le Code des marchés publics encadre la plupart des interventions.

Celles-ci peuvent aller de la simple visite pour constater l'état de l'objet à l'assistance technique sur la totalité de l'opération. L'expert peut être missionné pour simplement vérifier la validité des demandes de subventions ou élaborer avec le maître d'ouvrage le cahier des charges adapté.

Élaboration de l'étude préalable et du projet de travaux

La rédaction d'une étude préalable est toujours recommandée pour permettre d'envisager de façon globale et pluriannuelle la totalité des opérations d'entretien et de restauration sur un bateau protégé au titre des monuments historiques.

L'étude préalable, outre le rassemblement de la documentation existante et d'une synthèse historique, doit permettre de préciser le programme de travaux, de faciliter l'élaboration du règlement de consultation (procédure de mise en concurrence, critères de sélection des entreprises...) et du cahier des charges.

Une bonne connaissance de ces procédures est donc nécessaire pour conseiller au mieux les directions régionales des Affaires culturelles et les propriétaires maîtres d'ouvrage.

L'expert doit en conséquence maîtriser les problèmes de conservation et de restauration des technologies mises en œuvre :

- Charpente : Structures de la coque : quille, couples, barrots, bordés (franc- bords, à clins),
- Menuiserie et ébénisterie : cloisonnements, mâts, roofs, etc,
- Matériaux synthétiques : un certain nombre de bateaux classés, parmi les plus récents, possèdent une coque en polystyrène ou en fibres de verre,
- Tôlerie et chaudronnerie : certains bateaux classés parmi les monuments historiques possèdent une coque en acier. Différentes techniques d'assemblage peuvent être rencontrées : rivetage, soudage, etc,
- Voilerie : types de voiles et de leurs agrès ainsi que des matériaux employés pour les confectionner,

- Mécanique : pour ce qui concerne les voiliers disposant d'une propulsion auxiliaire ou des navires à moteur à combustion externe (moteurs à vapeur) ou interne (moteurs à essence ou diesel) ainsi que des auxiliaires,
- Métallerie et accastillage : ancrs, guindeau, compas, mâts, winches, systèmes de navigation, etc.

Assistance à l'autorisation de travaux ou à la dévolution des marchés de travaux

Dans le cadre du contrôle technique, l'expert peut recommander des prescriptions préalablement à la délivrance de l'autorisation de travaux par la direction régionale des Affaires culturelles.

Dans le cadre de l'assistance à la maîtrise de l'ouvrage, l'expert assiste le maître d'ouvrage : il analyse les offres des entreprises, tant sur la valeur technique que sur la proposition de prix. Il rédige une présentation des résultats des appels à la concurrence et propose au maître d'ouvrage les entreprises susceptibles d'être retenues.

Participation au suivi et à la réception des travaux

Dans le cadre du contrôle technique, postérieurement à la réalisation des travaux, l'expert peut être appelé à suivre régulièrement le chantier et à rédiger des compte-rendus de visites afin de vérifier la conformité des travaux effectués par rapport à ceux autorisés par la direction régionale des Affaires culturelles. L'information sur d'éventuelles modifications de programme est, en ce sens, impérative.

Dans le cadre de l'assistance technique à la maîtrise d'ouvrage, outre les visites de chantiers, l'expert procède aux opérations préalables à la réception : reconnaissance des travaux exécutés, épreuves et constatations des éventuelles imperfections et malfaçons, etc.

Remise du dossier documentaire des interventions

Dans le cadre de l'assistance technique à la maîtrise d'ouvrage, l'expert remet au maître d'ouvrage un dossier, établi avec les entreprises chargées du chantier, qui rend compte de l'intervention sur le bateau. Ce dossier fondamental est constitué d'un rapport rappelant notamment tous les événements susceptibles de présenter un intérêt pour la connaissance ultérieure du bateau (méthodologie générale, plans et coupes, localisation des interventions, matériaux utilisés, principes des interventions, documentation photographique).

Ce document doit être remis à la direction régionale des Affaires culturelles au moins en double exemplaire comme preuve du respect de l'autorisation de travaux et en appui à la délivrance éventuelle de subvention.

Le coût d'élaboration de ce dossier doit être prévu dans le devis de l'entreprise et dans la mission de l'expert.

Date limite de candidature :

Le dossier de candidature sera adressé avant le 10/03/2020 à l'adresse postale suivante :
Ministère de la Culture – Direction générale des Patrimoines – Service du patrimoine
Sous-direction des monuments historiques et des espaces protégés
À l'attention de M. Emmanuel Étienne
182, rue Saint-Honoré
75 033 Paris Cedex 01
et par courriel à luc.fournier@culture.gouv.fr

Pour toute demande de renseignements, contacter le bureau de la conservation du patrimoine mobilier et instrumental (BCPMI) :

Judith Kagan, chef de bureau : 01 40 15 79 97 ; judith.kagan@culture.gouv.fr
Luc Fournier, adjoint au chef de bureau : 01 40 15 79 91 ; luc.fournier@culture.gouv.fr